

Règlement – Concours « Marchés Fermiers de Noël »

Le PARC NATUREL DU PAYS DES COLLINES organise un concours pour gagner un panier de produits locaux lors des deux marchés fermiers de Noël se déroulant les 3 et 17 décembre 2021 à Ellezelles et Anvaing.

Article 1 - Organisation

Le concours est organisé par le PARC NATUREL DU PAYS DES COLLINES, dont le siège est situé Ruelle des Ecoles, 1 7890 Ellezelles (Belgique), et est accessible sur la page Facebook « Parc naturel du Pays des Collines ».

Article 2 - Période

Le concours se déroule du vendredi 03 décembre 2021 au vendredi 31 décembre 2021 inclus.

Article 3 - Règles du jeu

Ce Jeu est réservé à toute personne majeure, à l'exception des membres du personnel du PARC NATUREL DU PAYS DES COLLINES.

Les mineurs peuvent uniquement participer au concours s'ils disposent de l'autorisation expresse des deux parents ou de leur tuteur. Si un mineur prend part au concours, nous partons du principe qu'il dispose de l'autorisation de ses parents/de son tuteur.

Si le mineur ne peut pas présenter cette autorisation, il peut se voir refuser à tout moment de participer au concours, et son droit à un prix peut lui être retiré.

Tout participant ne peut jouer qu'une seule fois et doit obligatoirement respecter les consignes qui sont :

- Envoyer une photo prise lors d'un des marchés fermiers de Noël précités.
- Récolter un maximum de mentions « j'aime / j'adore / solidaire / haha / wouah » sur cette photo

Le fait de participer implique l'acceptation des conditions du règlement ci-décrites.

Article 4 - Gagnant & prix

Il y aura 2 gagnants au concours, un pour chaque marché fermier.

Les gagnants recevront, après comptage des mentions « j'aime/ j'adore / solidaire / haha / wouah », chacun un panier de produits locaux de la Maison du Pays des Collines d'une valeur de 25€.

Les gagnants seront avertis par message privé, puis par une publication sur la page Facebook du PARC NATUREL DU PAYS DES COLLINES. Ils seront invités à venir retirer leur lot au bureau.

Le lot n'est pas remboursable contre sa contre-valeur en argent.

Article 5 - Exclusion

Le PARC NATUREL DU PAYS DES COLLINES peut à tout moment exclure une personne de toute participation au concours si cette personne ne satisfait pas aux conditions de participation telles que prévues à l'article 3. Un participant peut aussi être retiré du concours en cas de suspicion de tricherie ou d'abus. Dans ce cas, la personne suivante remplissant le critère de choix du PARC NATUREL DU PAYS DES COLLINES sera élue.

Article 6 - Force majeure

Si une modification légale ou structurelle, un cas de force majeure ou tout changement indépendant de la volonté du PARC NATUREL DU PAYS DES COLLINES survient et empêche la poursuite ou l'équilibre de l'action ou en modifie l'une des composantes essentielles, le PARC NATUREL DU PAYS DES COLLINES sera déchargé de toute obligation.

Article 7 - Modification du concours

Les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier le concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou des circonstances indépendantes de leur volonté le justifient. Ils ne pourront être tenus pour responsables si, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

Article 8 - Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel que le PARC NATUREL DU PAYS DES COLLINES sera amené à collecter à l'occasion de ce concours ne seront pas communiquées à des tiers. Nous respectons scrupuleusement la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.

Article 9 - Litiges éventuels

La participation au présent concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement ainsi que de toute décision de l'organisateur. Aucune contestation y relative ne sera prise en considération par l'organisateur. Toute plainte relative à cette campagne doit être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables qui suivent la fin de celle-ci aux bureaux du PARC NATUREL DU PAYS DES COLLINES. En aucun cas les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Il ne sera pas donné suite aux plaintes émises hors délai et non formulées par écrit.

Le présent règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application relève de la compétence des tribunaux de Charleroi.

Article 10 - Dispositions particulières

Aucun préjudice occasionné par l'utilisation, par des personnes n'y étant pas habilitées, des données à caractère personnel du participant ne pourra être imputé à l'organisateur si celui-ci a pris toutes les mesures de protection nécessaires que l'on peut raisonnablement attendre de lui. Les gagnants autorisent expressément le PARC NATUREL DU PAYS DES COLLINES à communiquer leur identité sur Facebook à la fin du concours.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible à :

- l'adresse suivante : Ruelle des Ecoles, 1 7890 Ellezelles
- Sur le site internet www.paysdescollines.be
- Il pourra être adressé sur simple demande par voie postale ou électronique.

Autres :

Cette action n'est en aucune manière sponsorisée, gérée, associée ou parrainée par Facebook. Les participants ne pourront en aucun cas tenir Facebook ou le PARC NATUREL DU PAYS DES COLLINES responsable d'un quelconque préjudice résultant de leur participation.